

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- La signature du contrat de location PINCH TWIST entraîne l'acceptation, et la mise en place de ces conditions générales de location.
- L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, plat (pente maximum 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour les enfants ou agressif pour le matériel :
- sur les 4 côtés : mur, bordure, balustrade, fossé, souche, barbelés, tessons, ferrailles pointant du sol, branches,
- et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, branche, ...
- L'emplacement doit être accessible avec une camionnette, sinon, l'aide de 3 hommes vous sera exigé pour l'acheminement du matériel sur le site.
- Les structures gonflables seront installées sur bâche, afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol, puis fixées au sol par 4 points d'ancrage solides répartis tout autour celle-ci durant toute la durée du contrat (piquets fournis à planter dans le sol ou cordages à attacher à poteaux, barrière, arbres à moins de 3 m).
- Le locataire doit mettre à disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres des structures. Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique, ainsi que ceux de restauration et d'hébergement s'il y a lieu. Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.
- Ne jamais brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante.
- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.
- Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié, y compris pour un contrat de location avec gestionnaire. Il s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique.
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.
- Le locataire doit prévoir au minimum 3 barrières métalliques par structure gonflable afin d'interdire l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques (à l'arrière ou sur le côté des structures), mais d'avantage s'il est nécessaire de ceinturer la structure gonflable et de canaliser la foule.
- Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre devis daté et signé avec la mention bon pour accord.

- Les chèques de caution ne vous seront rendus qu'après vérification du matériel rendu.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, correctement plié et aux heures établies au contrat. Tout manquement à cette obligation entraînera la facturation de frais supplémentaires à régler avant restitution du chèque de caution ou seront déduits sur celui-ci au-delà d'un délai de 15 jours.
- Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé, avant la restitution du chèque de caution. En cas de non règlement de ces frais supplémentaires dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.
- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le montant total de la location, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical) et sauf en cas de pluie, si vous nous avertissez au moins quatre heures avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat.

Dans ces deux cas, l'annulation est sans frais. Pour toute annulation pour raison de pluie, sans respect du délai de quatre heures précité, pour nous avertir, le contrat sera dû à 50% si l'installation n'a pas débuté, et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté par PINCH TWIST ou que la structure a été mouillée.

- Pendant la location, PINCH TWIST aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.
- Dans tous les cas, PINCH TWIST reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques de caution reçus, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
- PINCH TWIST se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- Le locataire doit prévoir au minimum deux personnes Adultes par structure gonflable (ou plus si la sécurité le nécessite) pour assurer, en permanence, la surveillance des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location, et ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit.
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance par au moins un adulte responsable.
- Le locataire s'engage à rendre tout le matériel mis à disposition, sous peine de se voir retirer une partie de la caution.
- Le locataire s'engage à respecter les CONSIGNES DE SECURITE listées ci-dessous durant toute la durée du contrat :
 - Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon...).

→Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre ...)

→Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.

→Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.

→Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal

→Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger

→Il est interdit de faire des sauts périlleux

→Il est interdit de manger et de boire dans les structures gonflables

→Il est interdit d'être maquillé dans les structures gonflables

→Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables

→Le nombre d'enfants par structure doit être surveillé et respecté et le mélange de grands et de petits est strictement interdit. La capacité maximum notée sur le site et sur chaque structure, correspond à un nombre d'enfants de 2 à 3 ans. Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.

→Les enfants doivent porter des chaussettes.

→Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide des adultes si nécessaire, si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent, ou en cas de pluie et/ou de grand vent.

→Il est obligatoire de dégonfler les structures gonflables en cas de pluie ou de grand vent et de les mettre à l'abri, afin que celle-ci ne se remplisse pas d'eau.

→Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard, ...).

→Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés).

« Lu et approuvé » Signature

Et cachet client